
PROJET ÉOLIEN EXTENSION PLAINE D'ESCREBIEUX

Communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin,
Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault
Départements Nord et Pas-de-Calais

PREMIÈRES OBSERVATIONS ET RÉPONSES

ÉMISES SUITE À L'AVIS DE LA MISSION
REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
(MRAE)
HAUTS DE FRANCE

DEMANDEUR :



Les Vents de l'Est Artois S.A.S.

521 bd du Président Hoover
«Le Polychrome» 59800 LILLE

Mai 2018

Préambule

Le présent document a pour objet d'apporter les premiers éléments de réponse et précisions qu'appellent certains points de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (ci-après désignée MRAE) en date du 13 mars 2018, relatif au dossier de demande d'autorisation unique (ci-après désigné DDAU) du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux (départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)).

Ce document a été rédigé par la société ECOTERA Développement S.A.S pour le pétitionnaire Les VENTS de l'Est Artois SAS, avec l'aide du bureau d'étude O2 Environnement ayant réalisé l'expertise écologique de l'étude d'impact.

Plusieurs types de précisions et observations sont apportées dans ce document :

- **En premier lieu**, l'avis de la MRAE comporte un certain nombre d'erreurs ou d'imprécisions, auxquelles la société pétitionnaire Les Vents de l'Est Artois S.A.S entend apporter les éléments de correction nécessaires ;
- **En deuxième lieu**, l'appréciation portée par la MRAE quant à l'impact du projet sur la parcelle ZD9 à Courcelles-lès-Lens nous semble discutable, et les compléments résiduels demandés par les services de la DREAL nécessitent d'être replacés dans le contexte spécifique du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux;
- **En troisième lieu**, nous synthétiserons la démarche du pétitionnaire qui, soucieux d'apaiser les doutes soulevés par la DREAL sur l'aspect écologique de la parcelle ZD9 à Courcelles-lès-Lens, a convenu de fournir une réponse exhaustive présentée sous la forme d'une courte étude écologique, réalisée par le bureau d'étude O2 Environnement.

Table des matières

A. BREF HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER	4
B. REMARQUES FORMULÉES SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	4
Synthèse de l'avis	4
I. Le projet de parc éolien Extension de la Plaine de l'Escrebieux	6
II. Analyse de l'Autorité Environnementale	6
II.1- Caractère complet de l'évaluation environnementale	6
II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus	6
II.3 - Scénarios et justification des choix retenu	7
II.4 - Résumé non technique	7
C. ETAT DES LIEUX DE LA PARCELLE ZD9, COURCELLES-LES-LENS	24
D. AJOUT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	25

A. BREF HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace les étapes de l'instruction de la demande d'autorisation unique relative au projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux, depuis le dépôt du DDAU jusqu'à l'avis de la MRAE.

14 février 2017	Dépôt du DDAU auprès des services de l'Etat
31 mai 2017	Relevé des insuffisances transmis par la DREAL Hauts-de-France
10 juillet 2017	Réunion avec les représentants de l'instruction du dossier en DREAL de Lille, afin d'échanger sur le projet en cours
19 décembre 2017	Rencontre en DREAL de Valenciennes du pétitionnaire et de l'inspecteur des ICPE en charge de l'instruction du dossier (première prise de contact)
9 novembre 2017	Dépôt des pièces actualisées (et complétées) du DDAU, notamment l'étude d'impact, étude paysagère, étude de dangers
13 mars 2018	Avis de la MRAE
16 mars 2018	Avis de la Préfecture du Nord concernant la recevabilité du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux

B. REMARQUES FORMULÉES SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

L'avis de la MRAE est annexé, pour mémoire, au présent document.

Les réponses et remarques formulées par le pétitionnaire tendent à suivre le plan de l'avis de la MRAE.

Tout le *texte en bleu* représente les passages directement extraits de ce document.

Synthèse de l'avis

1. Au paragraphe §3, la MRAE écrit que « *Suite à une demande de compléments, l'éolienne E3 a fait l'objet d'un retrait de la part du pétitionnaire, car elle créait une concurrence visuelle forte au terri, notamment à partir de l'autoroute A1* ».

➔ Il convient de rappeler sur ce point que **le guide de lecture du dossier actualisé – Mai 2017** (document joint au dossier), en réponse à la demande de compléments de la DREAL, précise au paragraphe **§2. Modifications spontanées apportées par le pétitionnaire au projet**, les raisons ayant motivé le retrait de l'éolienne A3 du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux.

En effet, cette éolienne se situait dans une zone incompatible à l'implantation d'éolienne selon le règlement d'urbanisme en vigueur. La révision totale du PLU intercommunal étant une procédure longue et coûteuse, la commune d'implantation ne souhaitait plus se lancer dans cette démarche. Certes cette éolienne A3 était l'éolienne la plus proche du terri Saint-Henriette mais son retrait n'a aucun lien avec son impact visuel ici supposé.

Ceci étant dit, la suppression de cette éolienne A3 permet effectivement au projet éolien de s'éloigner du terri sainte-Henriette et de surcroît d'avoir un meilleur alignement géométrique du projet par rapport au parc éolien existant. Le parc en extension est regroupé vers l'est et s'inscrit dans la continuité du parc en exploitation.

2. Au paragraphe §5, il est écrit « *En l'état, l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer pleinement que la zone ne présente qu'un enjeu faible. Une étude plus exhaustive de la zone permettrait de mieux apprécier les enjeux et ainsi de caractériser l'impact de l'éolienne E2* ».

→ Cette affirmation mériterait d'être justifiée par la MRAE. Le pétitionnaire a fourni une étude écologique complète sur l'ensemble du périmètre d'étude du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux.

La parcelle ZD9 sur Courcelles-lès-Lens a été analysée par les experts écologue et celle-ci figure sur plusieurs cartes de l'étude d'impact. Cette bande boisée est prise en compte tout au long de l'étude d'impact écologique.

Cette parcelle est présentée comme une friche herbacée piquetée de bouleaux.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°79, page 154, « Cartographie des complexes d'habitats simplifiés »

Elle est identifiée comme habitat favorable aux Reptiles.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°82, page 186, « Localisation des sites favorables aux Reptiles et aux Amphibiens »

Le type d'habitat de cette parcelle est qualifié d'habitat très peu favorable aux Chiroptères avec une richesse spécifique très faible et une densité d'individus très faible.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°23, page 326, « Interprétation de l'utilisation spatiale des milieux de chasse du périmètre d'étude proche par les Chiroptères »

Cette affirmation est confirmée par l'étude des enjeux Chiroptérologiques à grande échelle, page 329 de l'étude d'impact : « *La carte suivante montre que le site d'implantation du projet éolien n'est pas situé dans les zones présentant les enjeux les plus élevés pour les Chiroptères* »

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°26, page 329, « Interprétation de l'intérêt chiroptérologique des grandes entités écologiques dans le périmètre d'étude intermédiaire »

Cette bande boisée est identifiée comme étant une zone de déplacement faiblement favorables aux Chiroptères. A l'échelle du site d'étude, les investigations spécialisées en altitude n'ont pas montré d'enjeux importants pour les Chiroptères.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°24, page 327, « Interprétation de l'utilisation spatiale des zones de déplacement et de transit du périmètre d'étude proche par les Chiroptères »

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°25, page 328, « Interprétation de l'utilisation spatiale des milieux de chasse de l'aire d'étude rapprochée par les Chiroptères »

Concernant la sensibilité des habitats naturels et des communautés biologiques associées à l'échelle du secteur d'étude, la parcelle ZD9 est identifiée avec un niveau de sensibilité très faible, avec absence d'enjeux liés à la biodiversité (habitats naturels, les plantes, les Oiseaux, les Chiroptères et autres Mammifères, les autres groupes faunistiques).

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°86, page 356, « Carte schématique simplifiée de la sensibilité des habitats naturels et des communautés biologiques associées »

La synthèse des enjeux de l'état initial du secteur d'étude montre que la parcelle ZD9 est caractérisée par un niveau d'enjeu très faible. Des enjeux plus forts sont identifiés du côté ouest du périmètre proche, de l'autre côté de l'A1, sur le territoire de Hénin-Beaumont.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°87, page 357, « Carte schématique simplifiée des enjeux liés aux Oiseux à l'échelle du périmètre proche »

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°88, page 357, « Carte schématique simplifiée des enjeux liés aux Chiroptères à l'échelle du périmètre proche »

Au-delà des éléments déjà fournis dans l'étude d'impact, le pétitionnaire souhaite rassurer les services instructeurs concernant l'aspect écologique de cette parcelle ZD9. Ainsi, une étude écologique synthétique sur cette parcelle sera fournie avant l'enquête publique. Il s'agira dans cette étude complémentaire de qualifier et de quantifier les éventuels contacts de Chiroptères dans cette friche boisée, d'une part. Et d'autre part, il conviendra de rappeler le rôle de cet espace et sa fonctionnalité écologique.

I. Le projet de parc éolien Extension de la Plaine de l'Escrebieux

3. L'avis de la MRAE précise que « *Parmi ces terrains, se trouvent deux bandes boisées d'environ 450 mètres de long, l'une large d'environ 50 mètres (parcelle ZD9 sur la commune de Courcelles-les-Lens), l'autre d'environ 10 mètres (parcelles ZD11 et ZD56 sur la commune de Courcelles-les-Lens)* ».

➔ Les deux bandes évoquées précédemment sont de longueurs différentes puisque la première bande mesure 450 m, alors que la deuxième bande (parcelle ZD9), plus courte, mesure 400 m. La parcelle ZD9 possède une largeur de 35 m au nord, contre 72 m au sud.

4. L'intitulé de la figure n°1 « *Carte IGN figurant la localisation des éoliennes et les enjeux majeurs [...]* », utilisant l'expression « *enjeux majeurs* » semble exagéré au vu des éléments identifiés sur cette carte.

➔ En effet, par la nature et les influences potentielles de chaque élément identifié sur cette carte, l'unique terme « enjeux majeurs » ne peut refléter avec exactitude l'intensité spécifique de chaque enjeu.

II. Analyse de l'Autorité Environnementale

II.1- Caractère complet de l'évaluation environnementale

Nous n'avons aucune remarque sur cette section.

II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

5. L'avis de la MRAE précise que « *Le projet concerne plusieurs communes du Nord et du Pas-de-Calais qui possèdent des documents d'urbanisme différents : [...] Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault : le projet se situe en zone Ae du plan local d'urbanisme intercommunal [...]* »

➔ Il convient d'apporter une précision : comme l'indique le plan de zonage du PLU intercommunal de Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens, le projet se situe effectivement en zone Ae sur la commune

de Courcelles-lès-Lens (éolienne A2). Cependant, le poste de livraison, situé dans la parcelle AI661 sur la commune de Noyelles-Godault, est lui localisé dans la zone UH. Cette zone UH possède la vocation principale d'être réservée aux équipements d'intérêt public.

II.3 - Scénarios et justification des choix retenu

6. Le dernier paragraphe de l'avis de la MRAE indique « *Enfin différents modèles d'éoliennes ont été examinés [...]. Les éoliennes du projet sont légèrement plus puissantes (3,2 MW contre 3,0 MW).* »

- Le pétitionnaire souhaiterait préciser que, certes les éoliennes du projet sont plus puissantes par rapport aux éoliennes du parc existant (ce choix du modèle d'éolienne est étroitement corrélé à l'évolution de la technologie éolienne) mais également que ce modèle est plus productif (plus grand nombre de MWh annuels produits). Le parc éolien existant, composé lui également de 4 éoliennes, produit environ 25 200 MWh/an alors que le projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux produira environ 39 314 MWh/an.

II.4 - Résumé non technique

Nous n'avons aucune remarque sur cette section.

II.5 - Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

2.5.1 Paysage et patrimoine

- *Qualité de l'évaluation environnementale*

7. « *Suite à la demande de compléments, des enjeux paysagers ont été correctement identifiés. De nombreux photomontages ont été réalisés.* »

- Ce paragraphe mériterait quelques précisions : En effet, de nombreux photomontages ont été réalisés dans l'étude paysagère initiale (85 vues) au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique, en février 2017. Huit vues ont été rajoutées au dossier, en réponse à la demande de compléments.

8. L'avis de la MRAE indique que « *De manière globale, la méthodologie retenue permet de qualifier l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine même si une étude des covisibilités à partir d'autres sommets, par exemple à partir du terail T24 de Courrières et le terail T10 de Oignies, serait souhaitable afin de produire des éléments d'appréciation plus fins des impacts paysagers de l'implantation des éoliennes sur les terrils.* »

- La MRAE indique que la prise en compte de ces deux vues supplémentaires, depuis « *d'autres sommets* » que sont les sommets du terail de Oignies et du terail de Courrières, aurait permis « *de produire des éléments d'appréciation plus fins* ». Dans ces propos, la MRAE n'explique pas véritablement en quoi ces deux points de vue supplémentaires sont pertinents pour l'analyse des impacts paysagers dans le cas du projet Extension Plaine d'Escrebieux. Il aurait été intéressant que la MRAE formule plus clairement les raisons du choix de ces deux nouveaux emplacements. Il convient de replacer les éléments dans leur contexte. Le terail T10 de Oignies se situe au nord du site d'étude, derrière le masque urbain des villes de Noyelles-Godault, Dourges et Oignies, à plus de

8,2 km du projet. Son sommet est à 90 m NGF. Le terril au nord de Courrière, à Estevelles, est situé à plus de 10,5 km du projet éolien, son sommet est à 101 m NGF. Le Bassin Minier est composé de nombreux terrils accessibles au public. Pour autant, il n'est pas forcément pertinent, pour juger de l'impact paysager du projet éolien, qu'un photomontage soit réalisé au sommet de chaque terril.

- Le pétitionnaire souhaite rappeler que le principe de proportionnalité doit être respecté. Afin de ne pas alourdir inutilement son dossier d'étude paysagère (déjà conséquent), le pétitionnaire a choisi judicieusement, sur les conseils du bureau expert paysagiste Airele (auteur de l'étude d'impact paysagère) de présenter **les vues jugées les plus pertinentes**. A l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire (soit un rayon de 6 km autour du site d'implantation), ces vues sont notamment celles des points d'observation en altitude les plus proches du projet. On pense notamment à la vue depuis le terril T101 de Drocourt (vue n°52, à 4,6 km du projet), la vue depuis la tour du Beffroi de Douai (vue n°71, à 6,5 km du projet), et la vue depuis le sommet du terril de l'Escarpette (vue n°70, à 7,6 km du projet).
- L'étude paysagère est composée de 93 vues dont 15 vues en altitude (pont, terril, bute, beffroi...), à l'échelle du périmètre d'étude éloigné, soit un rayon de 20 km autour du site du projet. Le nombre des vues pour ce projet est largement supérieur aux préconisations du guide de l'étude d'impact qui sont d'un maximum de 35 vues (voir « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* – Décembre 2016»).
- Pour finir, il est important de rappeler que ces deux nouveaux points de vue n'ont pas été évoqués dans la demande de compléments, adressée au pétitionnaire en mai 2017.

- *Prise en compte du paysage et du patrimoine :*

9. Tout d'abord, la phrase d'introduction de cette partie nécessiterait plus de détails : « *L'étude paysagère jointe au dossier permet de déceler à plusieurs endroits un impact du projet sur le paysage, en particulier [...]* »

- Le terme « *impact* » n'est pas précis dans cette phrase et devrait être quantifié par la MRAE : impact négligeable ? faible ? fort ?

10. La MRAE présente trois exemples de vues.

La MRAE écrit « *A partir de la D161E4 en sortie de Courrières où les éoliennes E4 et E5 seront partiellement perceptibles par-dessus le terril tronqué T92 de la fosse Henriette.* ». Cette remarque concerne la vue n°62 de l'étude paysagère, page 310. **Cf. Partie B-3b – Etude paysagère actualisation #1, vue 62, page 310**

- L'expression suivante « *E4 et E5 seront partiellement perceptibles par-dessus le terril* » nous semble erronée. Les experts de l'étude paysagère ont un avis différent de celui de la MRAE, puisqu'il est écrit, page 310 : « *Les éoliennes sont en partie masquées par le terril 87, **les deux éoliennes visibles se détachent à l'arrière du terril 92. Malgré cette interférence, les éoliennes ne dépassent pas le terril Sainte Henriette, qui reste l'élément le plus présent sur l'horizon et le signal majeur du paysage. De plus, l'éloignement limite la visibilité des éoliennes. L'impact est faible.*** »

11. Puis, « *ensuite, à partir de la RD643 en arrivant de Cantin depuis Cambrai où les 4 éoliennes se surajoutent aux 4 existantes, toutefois plus en retrait du terril T87* » Cette remarque concerne la vue n°73, située à 14,4 km du projet. **Cf. Partie B-3b – Etude paysagère actualisation #1, vue 73, page 354**

→ L'expression « *se surajoutent* » nous semblent excessive. Le terme « *s'ajoutent* » aurait été suffisant. Par ailleurs, dans l'étude paysagère, la présence des éoliennes du projet est considérée comme de **faible impact** (cf. « *Les éoliennes constituent un élément d'animation dans la vue, complémentaire des terrils. L'impact est faible.* »). **Cf. Partie B-3b – Etude paysagère actualisation #1, vue 73, page 354**

A noter que depuis ce point de vue, seules deux éoliennes du projet (A1 et A2) apparaissent à l'horizon lointain. L'axe routier est cadré par de hautes plantations arborées et les éoliennes A4 et A5 du projet sont totalement masquées. Ajoutons à ces considérations la distance d'éloignement (plus de 14 km) et l'aspect particulièrement ponctuel et furtif de la vue (moins de 10 secondes).

12. « *enfin à partir de la sortie est d'Esquerchin et plus largement à partir de la RD425, support de la future véloroute du Bassin minier, où les éoliennes E4 et E5, et E2 dans une moindre mesure, viennent concurrencer excessivement le terril T87 dit de Sainte Henriette* »

→ Cette remarque concerne la vue n°15 de l'étude paysagère, depuis la sortie d'Esquerchin, à 2 km du projet éolien. **Cf. Partie B-3b – Etude paysagère actualisation #1, vue 15, page 122**

Cette appréciation de la MRAE « *concurrencer excessivement* » semble très largement exagérée. Les experts paysagistes du bureau d'étude Airele (auteur de l'étude paysagère), concluent que « *La vue sur les terrils Sainte-Henriette, repères dans le paysage, reste dégagée. L'impact est faible* ». **Cf. Partie B-3b – Etude paysagère actualisation #1, vue 15, page 122**

En effet, les éoliennes A3, A4 et A2 se situent de part et d'autre du terril T87 mais restent à l'écart de celui-ci. Le terril est identifié comme un repère à l'horizon. Sa silhouette large et massive apparaît nettement dans le paysage et contraste avec la présence des éoliennes, à l'allure fine et élancée. Aucune concurrence visuelle n'est à attendre de cette vue.

Le pétitionnaire tient à rappeler que les éléments du quotidien (bâtiments, haies, ...) masquent fréquemment l'horizon. Par exemple, une haie de 2,5 m de haut masque une éolienne de 150 m en bout de pale si l'observateur (de taille 1,50 m et situé à 30 m de la haie) regarde en direction d'une éolienne située à plus de 4,4 km.

13. La MRAE écrit « *Les photomontages et les vidéos réalisés à partir des axes routiers permettant l'analyse de l'impact du projet sur le terril T87 Sainte-Henriette mettent en évidence une faible covisibilité entre ce terril et le projet à partir de l'A1* »

→ Les photomontages et les vidéos réalisés depuis l'autoroute A1 montrent qu'il n'existe pas de covisibilité entre le terril Sainte-Henriette et le projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux.

L'autoroute A1 traverse le secteur d'étude selon un axe nord-sud. Elle crée deux espaces distincts : l'espace autour du pied du terril T87 (à l'ouest de l'A1) et à l'est de l'A1, la plaine agricole où se situe le projet éolien.

Les éoliennes du projet sont rassemblées en marge de l'autoroute A1, en décalage par rapport à l'axe routier. La haie d'arbres masque le projet pour l'automobiliste venant de Paris. En sens inverse, en venant de Lille, les nombreux ponts routiers viennent couper l'horizon. Il n'y a donc ni conflit visuel ni covisibilité entre les éoliennes du projet et le terril T87.

2.5.2 Milieux naturels

- *Sensibilité du territoire et enjeux identifiés*

14. Il convient de replacer les éléments dans leur contexte. L'avis de la MRAE décrit le secteur du projet par « *l'implantation retenue par le pétitionnaire se fait sur des terres agricoles proches d'un environnement urbain* ».

→ Le pétitionnaire souhaite rappeler que le projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux se situe dans une enclave de parcelles agricoles isolées et encerclées par des axes routiers importants qui desservent un secteur très urbanisé et très anthropisé.

- *Qualité de l'évaluation environnementale*

15. Au début de cette partie, il est écrit : « *L'étude est proportionnée aux enjeux, mais les informations sont dispersées dans le dossier* »

→ En effet, l'étude écologique et l'étude acoustique sont des expertises intégrées directement dans le corps de l'étude d'impact, laquelle est construite selon le plan du « *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – actualisation 2010* ». Ainsi, l'état initial aborde toutes les thématiques d'un bloc (milieu naturel, acoustique...). Le sommaire général et le sommaire détaillé permettent au lecteur de s'orienter rapidement dans l'étude d'impact. Cette organisation devrait faciliter la lecture de l'étude d'impact.

16. Dans l'avis de la MRAE, premier paragraphe, il est formulé la phrase suivante : « *Une analyse bibliographique et des inventaires sur un cycle biologique complet des oiseaux et chauve-souris ont été réalisés.* »

→ Cette information n'est pas complète. Il est écrit dans l'étude d'impact, page 709 « *Le présent rapport s'attache à présenter les données collectées sur le terrain au cours d'une période **dépassant un cycle biologique complet** de l'été 2014 au printemps 2016.*

*Pour les espèces d'Oiseaux montrant les enjeux de conservation les plus importants tout en étant potentiellement sensibles aux projets éoliens, les observations ont donc **intégré une saison de nidification complète (2015) et des compléments en 2014 et 2016, deux saisons d'hivernage (2014-2015 et 2015-2016) ainsi que, partiellement, deux migrations pré-nuptiales et post-nuptiales (2014, 2015 et 2016).***

*Par ailleurs, dans le cadre du **projet éolien initial** (dénommé parc éolien de la PLAINE DE L'ESCREBIEUX), **une expertise écologique** avait été menée sur les mêmes périmètres d'étude emboîtés en **2006-2007**. Ces données ont également été intégrées, notamment à titre de comparaison des peuplements d'Oiseaux et de Chiroptères.*

*Enfin, des données de la période **1983-2016**, provenant de la **base de données naturalistes d'O2 Environnement**, ont été également été intégrées et ont ainsi permis de compléter la vision pluriannuelle sur le secteur. »*

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, page 709, « Limites temporelles de l'étude »

Les données brutes pour la réalisation de l'étude écologique ont donc été récoltées sur plus d'un cycle biologique complet.

17. Paragraphe 52 : « *Concernant les oiseaux, les prospections de terrain ont permis d'identifier plusieurs espèces [...] en période de nidification et en période d'hivernage (Alouette des champs [...], Faucon Pèlerin et Caille des Blés). Des cartes témoignent de l'utilisation de l'espace par les oiseaux en période de nidification (carte 83 page 204)* »

→ Parmi les espèces présentées, le Faucon Pèlerin n'est pas nicheur sur le site d'implantation du projet. En effet, celui-ci n'apparaît pas dans la carte n°83 citée ci-dessus. Dans le tableau n°56, page 209 de l'étude d'impact, et page 167 de l'étude d'impact, le Faucon Pèlerin est présenté comme « *non nicheur à proximité du site de projet* ».

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, tableau 56, page 209

Il est écrit dans l'étude d'impact que : « *Comme signalé plus haut, le Faucon pèlerin occupe des sites industriels et artificiels comme site de chasse (affût) et de repos. Il n'a pas été observé nicheur dans l'aire de projet mais niche à proximité. Il chasse régulièrement dans l'aire de projet.* »

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, « Oiseaux nicheurs », page 172

Le Faucon Pèlerin est cependant identifié, à l'échelle des périmètres emboîtés, en période d'hivernage et de migration.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, « Les oiseaux migrateurs et hivernants », page 169

18. Ensuite, il est écrit à juste titre que pétitionnaire prévoit « *des mesures de réduction sont prévues en phase travaux [...]. Des mesures de restauration d'habitats naturels (plantation de haies basses et financement) sont prévues en compensation.* »

→ En effet, plusieurs mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet éolien sur le milieu naturel, de la phase chantier à la phase d'exploitation.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, tableau 366, page 667

→ Nous signalons que l'avis de la MRAE omet de lister une mesure supplémentaire en faveur de l'avifaune pourtant décrite dans **l'étude d'impact actualisée de novembre 2017**. Il s'agit de la mesure n°11 pour le sauvetage des nichées de busards. Cette mesure vise à éviter la destruction de nichées de busards par les engins agricoles grâce à la sensibilisation des exploitants agricoles locaux.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, Mesure n°11, page 650, « Sensibilisation des exploitants agricoles au sauvetage des nichées de busards »

19. « *Concernant les chauves-souris, sur le site du projet et le périmètre proche, seules deux espèces ont été contactées (toutes deux protégées) : la Pipistrelle commune [...] et l'Oreillard roux ...* »

→ Il convient de rappeler que l'étude d'impact recense effectivement les contacts de la Pipistrelle commune sur le site de projet. Cependant, l'ensemble des autres contacts de Chauve-souris, dont l'Oreillard roux, sont situés en dehors du site d'implantation, aux extrémités nord et ouest du périmètre proche.

En effet, la présence de l'Oreillard roux identifiée par la MRAE fait référence à la carte n°22 de l'étude d'impact. Sur cette carte, l'Oreillard roux ne se situe pas sur le site du projet comme l'énonce l'avis de la MRAE. Il est en réalité localisé à l'ouest de l'autoroute A1, au niveau de l'espace de la Base de loisir du Pommier, sur la commune de Hénin-Beaumont, à plus d'1 km du projet.

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, carte n°22, page 325, « Identification et localisation des contacts avec des Chiroptères »

20. « *Au total, 10 espèces ont été identifiées dans l'aire d'étude plus large.* »

- En fait, ce sont neuf espèces de Chiroptères qui ont été identifiées dans l'étude écologique :
- *Murin de Natterer, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune et Oreillard roux.*

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, pages 330 - 339, « 3.4.3.6.9 Utilisation de l'espaces par les espèces de Chiroptères »

21. « *En revanche, elle précise page 480 que les secteurs boisés et les zones humides périphériques accueillent des animaux en dispersion post nuptiale ou en regroupement automnaux* »

- Page 480 de l'étude d'impact, il est écrit que : « *En revanche, les secteurs boisés et les zones humides périphériques (**périmètre d'étude éloigné**) accueillent des animaux en migration, en dispersion postnuptiale et probablement en swarming (regroupements automnaux).* »

Il est précisé dans l'étude que les zones concernées par cette remarque sont celles à l'échelle du **périmètre éloigné du projet.**

Cf. Partie B-3a – Etude d'impact actualisation #1, page 480

- Prise en compte des milieux naturels

22. « *L'autorité environnementale relève que, dans le projet actualisé, l'éolienne E2 est située à moins de 200 mètres de deux bandes boisées de quelques arbres épars. Ces arbres se sont développés grâce à l'absence d'entretien du terrain par le propriétaire. Ces terrains font l'objet de dépôts sauvages de déchets. Il peut être supposé que l'activité des Chiroptères se focalise un peu plus aux abords de cette friche. La bande composée des parcelles ZD11 et ZD56 sera réhabilitée. En effet, le pétitionnaire s'est engagé à évacuer les déchets, et le propriétaire s'est engagé à entretenir le terrain. Ces actions diminueront l'intérêt de cette bande pour les Chiroptères. En revanche, concernant la parcelle ZD9 qui restera en l'état, aucune analyse dans le dossier ne permet de mieux qualifier cette zone et ainsi apporter la preuve d'un impact acceptable de l'éolienne E2.*

En l'absence d'analyse proportionnée de la zone portant sur la typologie des boisements permettant de conclure sur la capacité du milieu à accueillir les chauves-souris, sur le nombre de contacts montrant l'enjeu de l'utilisation de la zone par les chiroptères, sur la diversité des espèces présentes, l'autorité environnementale recommande que l'éolienne soit implantée à une distance suffisante pour minimiser l'impact sur les chiroptères conformément au guide Eurobats1 »

L'expert écologue de O2 Environnement répond à cette remarque de la MRAE.

La recommandation d'EUROBATS (2014) de ne pas positionner les éoliennes dans les forêts se justifie à l'échelle du continent européen. Cette recommandation (qui n'a pas force de loi, c'est juste une recommandation, tant que des pays membres dont la France ne l'ont pas traduites dans un texte de loi) n'est valable qu'à l'échelle continentale : il convient ensuite de regarder au cas par cas et de contextualiser la couverture forestière dans chaque région. Les Hauts-de-France possèdent de nombreux micro-boisements constitués de bosquets résultant principalement des défrichements de l'agriculture ou des infrastructures de communication. Ces micro-boisements ne constituent assurément pas des forêts au sens écologique du terme. Ce sont des bosquets d'arbres au sein d'autres plantations agricoles : leur taille minuscule, leur isolement écologique, leur âge, leur structure et leur composition n'en font pas des bois, encore moins des forêts.

Assurément, deux bandes boisées avec quelques arbres épars ne constituent pas un massif forestier.

Voici les mesures de la parcelle ZD9 concernée.

Largeur Nord 35 m

Largeur Sud (apparente 72 m) 30 m + 42 m

Longueur Est 400 m

Longueur Ouest 360 m

Surface = 17 640 m²

Cette friche agricole, actuellement inexploitée, est occupée par une friche herbacée ponctuée de quelques arbres : 45 – 50 saules et bouleaux (âgés de 20-30 ans) tout au plus sur une surface de 1,7 ha.

Ce site très proche des agglomérations urbaines périphériques est l'objet de très nombreux dépôts de décharge sauvage (les dépôts sont même visibles depuis les images satellitaires ci-dessus !).

L'Autorité environnementale suppose que l'activité des Chiroptères se focalise aux abords de la friche mais ne le démontre pas.

Après trois années de terrain sur le site, nous pouvons affirmer que cette friche est sans intérêt écologique, patrimonial ou fonctionnel, pour les Chiroptères, comme le montre la carte suivante.

Cette recommandation d'EUROBATS est valable à l'échelle européenne. Rien n'a été fait pour son adaptation au contexte national français, ni régional. Il est bien évident que cette recommandation doit être adaptée au cas par cas.

Il est, par ailleurs, nécessaire de rappeler que cette recommandation européenne ne concerne que les lisières des massifs forestier.

Dans le cas du projet d'extension du projet de la Plaine de l'Escrebieux on n'a clairement pas à faire à une forêt et donc pas à une lisière forestière.

Par ailleurs, compte tenu du très faible intérêt chiroptérologique du site de projet, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.

Enfin, la note de FEE précise à ce sujet toutes les lisières ne possèdent pas la même fonctionnalité écologique pour les chiroptères et ne sont pas utilisées de la même manière (aussi bien quantitativement que qualitativement) selon leur degré de connexion, leur densité, les espèces floristiques concernées, l'âge des arbres, etc. (Lacoeuilhe et al. 2016). À titre d'exemple, plusieurs publications (dont Kelm et al., 2014) montrent que l'effet lisière s'estompe dès 50m aux lisières. Ainsi, pour la Pipistrelle commune, Kelm et al. démontrent que plus de 85% de l'activité est enregistrée à moins de 50 m des lisières.

Or la parcelle ZD9 est à plus de 100 m de l'éolienne A2.

Il a été démontré à plusieurs reprises dans l'expertise écologique que les parcelles ZD 9, ZD 11 et ZD 56 n'ont été utilisées que très ponctuellement par les Chiroptères pendant la durée de l'étude.

La conclusion de l'expertise est très claire sur ce sujet :

Le site de projet ne recèle pas de cavités, de bâtiments, d'arbres, de zones de chasse ou d'habitats favorables aux Chiroptères. Le peuplement est donc très limité et les risques liés aux éoliennes très réduits (voir page 749 de l'étude d'impact).

Les prospections sur le terrain montrent que la répartition des Chiroptères (Chauves-souris) n'est pas homogène dans l'espace. Le site d'implantation est très peu peuplé. Les éoliennes prennent place dans des secteurs cultivés très ouverts, qui constituent des espaces peu fréquentés par les Chiroptères. Les grandes cultures ouvertes constituent un désert biologique pour les Chiroptères (Observatoire régional de la biodiversité, 2014).

Cela confirme les données connues de la littérature en dehors du contexte local : les Chauves-souris sont assez étroitement dépendantes des éléments constitutifs de la trame écopaysagère (corridors biologiques et paysage en mosaïque). De plus, la taille très importante des machines (43-156 mètres pour la plage de rotation des pales) limite les risques d'interactions car les Chauves-souris volent généralement plus bas. Les petits boisements présents dans l'aire de projet ne sont pas de taille suffisante pour abriter des populations pérennes de Chiroptères. En revanche, les périmètres d'étude intermédiaire et surtout éloigné, avec leurs bocages périphériques aux villages, leurs ripisylves, leurs vallées alluviales, leurs zones humides et leurs boisements, possèdent un peuplement nettement plus diversifié et remarquable.

Ces données de terrain sont confirmées par les données régionales connues qui ne répertorient pas ce secteur parmi les sites majeurs ou importants pour les Chauves-souris (Coordination Mammalogique du Nord de la France, 2009 ; SRCAE, 2012 ; SRCE, 2014).

Les risques de mortalité des individus ou de perturbation des peuplements par les éoliennes sont donc limités.

Par conséquent, les Chiroptères constituent donc un enjeu très réduit sur le site du projet d'extension du parc éolien de la Plaine de l'Escrebieux.

Pour les différentes raisons évoquées dans cette expertise, et compte tenu de l'occupation spatiale mise en évidence, il nous apparaît très probable que le projet éolien aura un impact très réduit sur les Chiroptères.

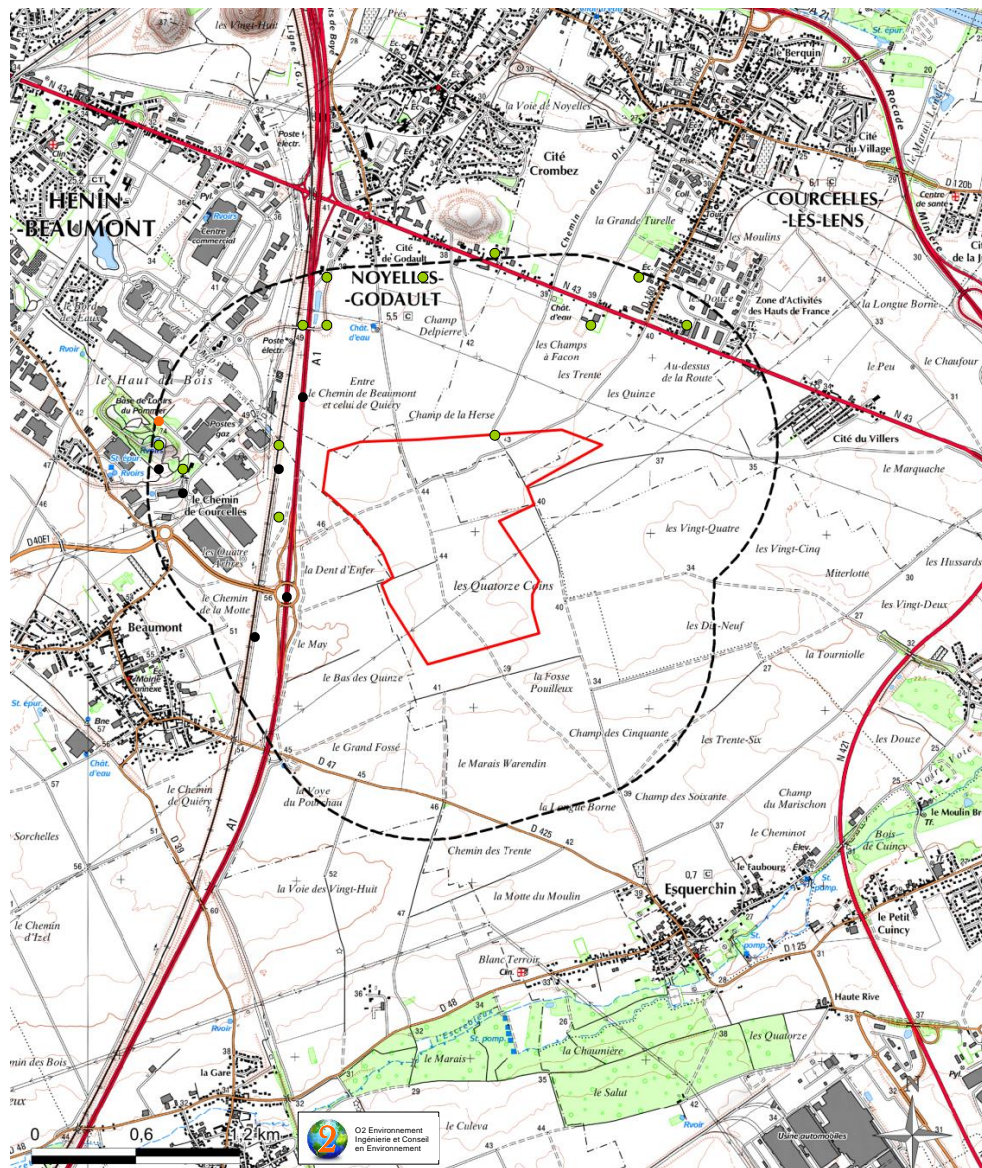
La carte de distribution des contacts avec les différentes espèces de Chiroptères montre clairement que le peuplement est très pauvre sur les parcelles concernées puisque seule la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été observée.

L'aire d'étude rapprochée est très peu peuplée par la communauté de Chiroptères.

En effet celle-ci est composée d'une seule espèce dans le site d'implantation et de deux espèces dans le périmètre d'étude proche.

Ces espèces ne sont de plus ni très abondante sur le plan des effectifs et ni de la densité, par rapport aux milieux adjacents (périmètres intermédiaire et éloigné), compte tenu du fait que les vastes zones de cultures, majoritaires, ne constituent pas un habitat favorable à ce groupe animal.

Les risques d'interférence sont donc très limités du fait de la distribution des Chiroptères mise en évidence.



**Identification et localisation des contacts avec des Chiroptères
Fond de carte © IGN Scan 25 & IGN BD Ortho**

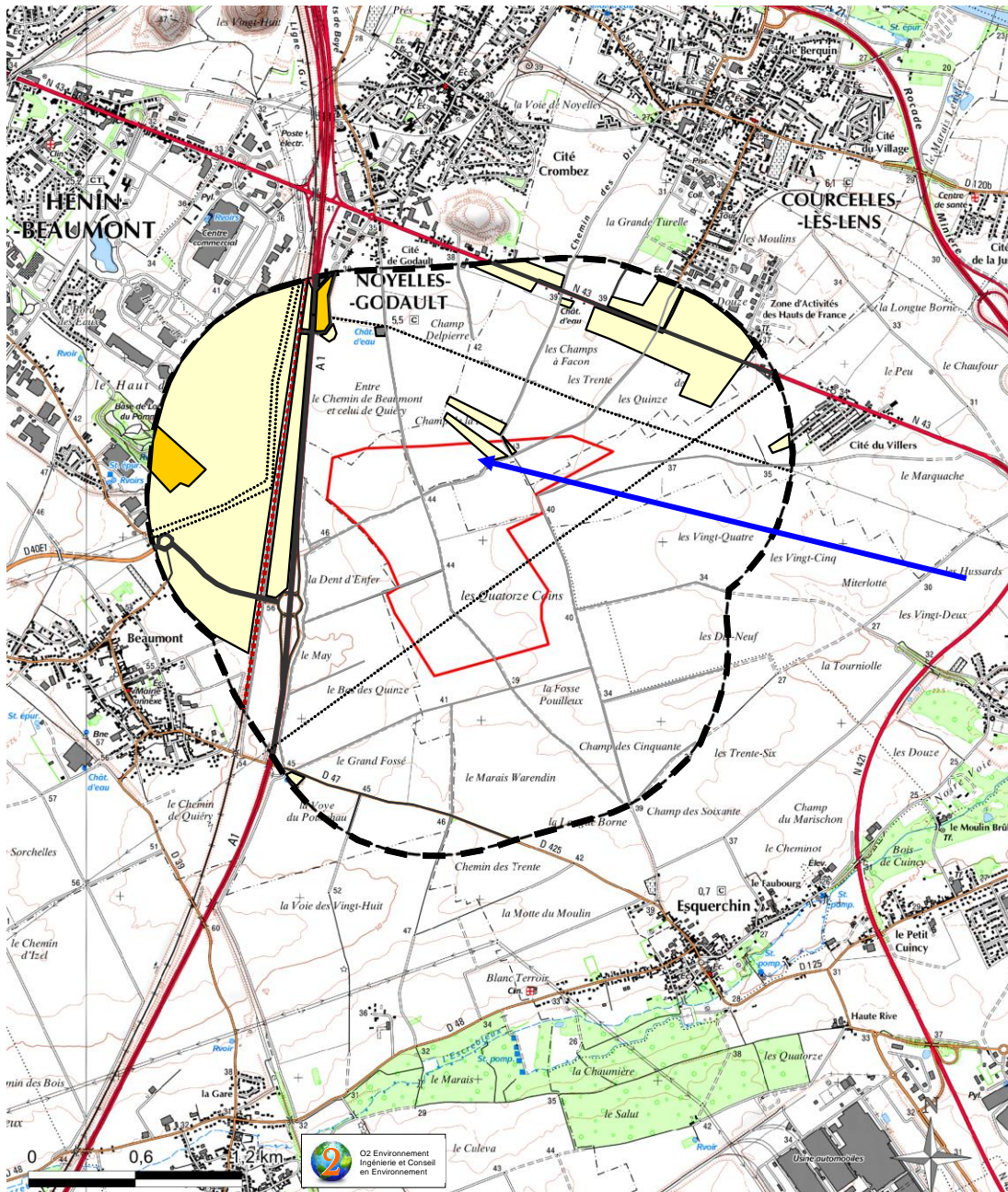
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Oreillard roux (septentrional) (*Plecotus auritus*)
- Chiroptère indéterminé (*Chiroptera* sp.)

Les principaux milieux favorables les plus proches sont situés soit, principalement, dans les boisements et les zones humides, soit, secondairement, dans les villages et leur bocage résiduel périphérique.

Il y a une assez forte corrélation entre la taille (et l'hétérogénéité écologique) des boisements et leur rôle d'accueil des Chiroptères en chasse (obs. pers.).





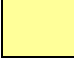

Les micro boisements du site d'implantation sont de petite taille majoritairement et sont donc assez peu favorables aux Chauves-souris.

Les risques d'interférence sont donc très limités du fait de la distribution des Chiroptères mise en évidence.

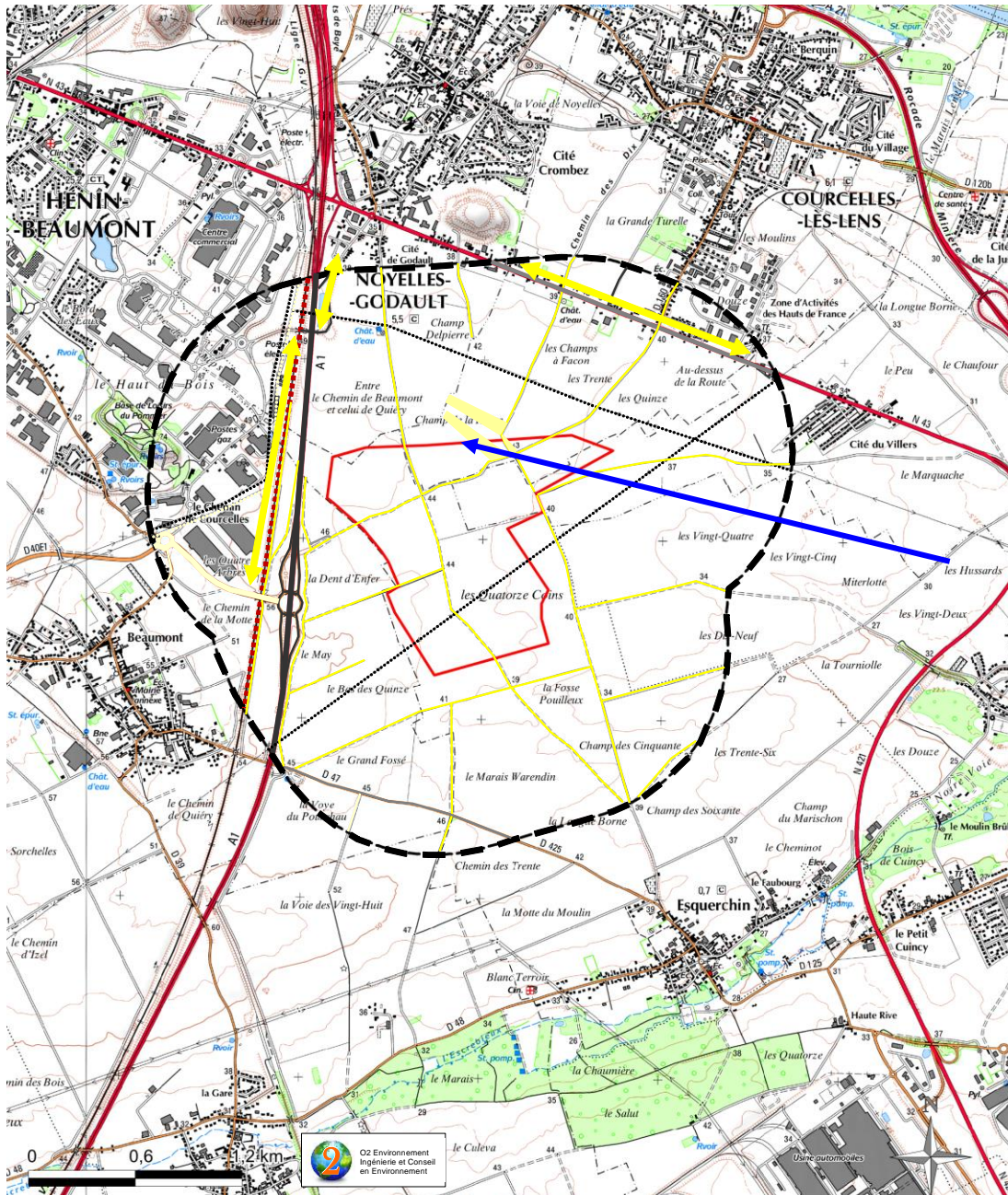


Interprétation de l'utilisation spatiale des milieux de chasse du périmètre d'étude proche par les Chiroptères.

Fond de carte © IGN Scan 25 & IGN BD Ortho

-  Habitats fondamentaux (richesse spécifique maximale et densité d'individus maximale)
-  Habitats principaux (richesse spécifique élevée et densité d'individus élevée)
-  Habitats favorables (richesse spécifique modérée et densité d'individus modérée)
-  Habitats peu favorables (richesse spécifique faible et densité d'individus faible)
-  Habitats très peu favorables (richesse spécifique très faible et densité d'individus très faible)
-  Habitats non favorables

Par ailleurs, l'aire de projet est très faiblement utilisée par les Chiroptères en transit. C'est très logique compte tenu d'une part du peuplement, très faible et, d'autre part, des milieux très peu favorables aux Chauves-souris.



Interprétation de l'utilisation spatiale des zones de déplacement et de transit du périmètre d'étude proche par les Chiroptères.

Fond de carte © IGN Scan 25 & IGN BD Ortho

Corridors de transit et de déplacement

- ➔ Corridors de déplacements fondamentaux (richesse spécifique maximale et fréquence d'utilisation maximale)
- ➔ Corridors de déplacements principaux (richesse spécifique élevée et fréquence d'utilisation élevée)
- ➔ Corridors de déplacements très favorables (richesse spécifique modérée et fréquence d'utilisation modérée)
- ➔ Corridors de déplacements favorables (richesse spécifique faible et fréquence d'utilisation faible)
- ➔ Corridors de déplacements peu favorables (richesse spécifique très faible et fréquence d'utilisation très faible)

Corridors inexistantes ou non favorables

Corridors potentiels complémentaires (haies, chemins, talus,...)

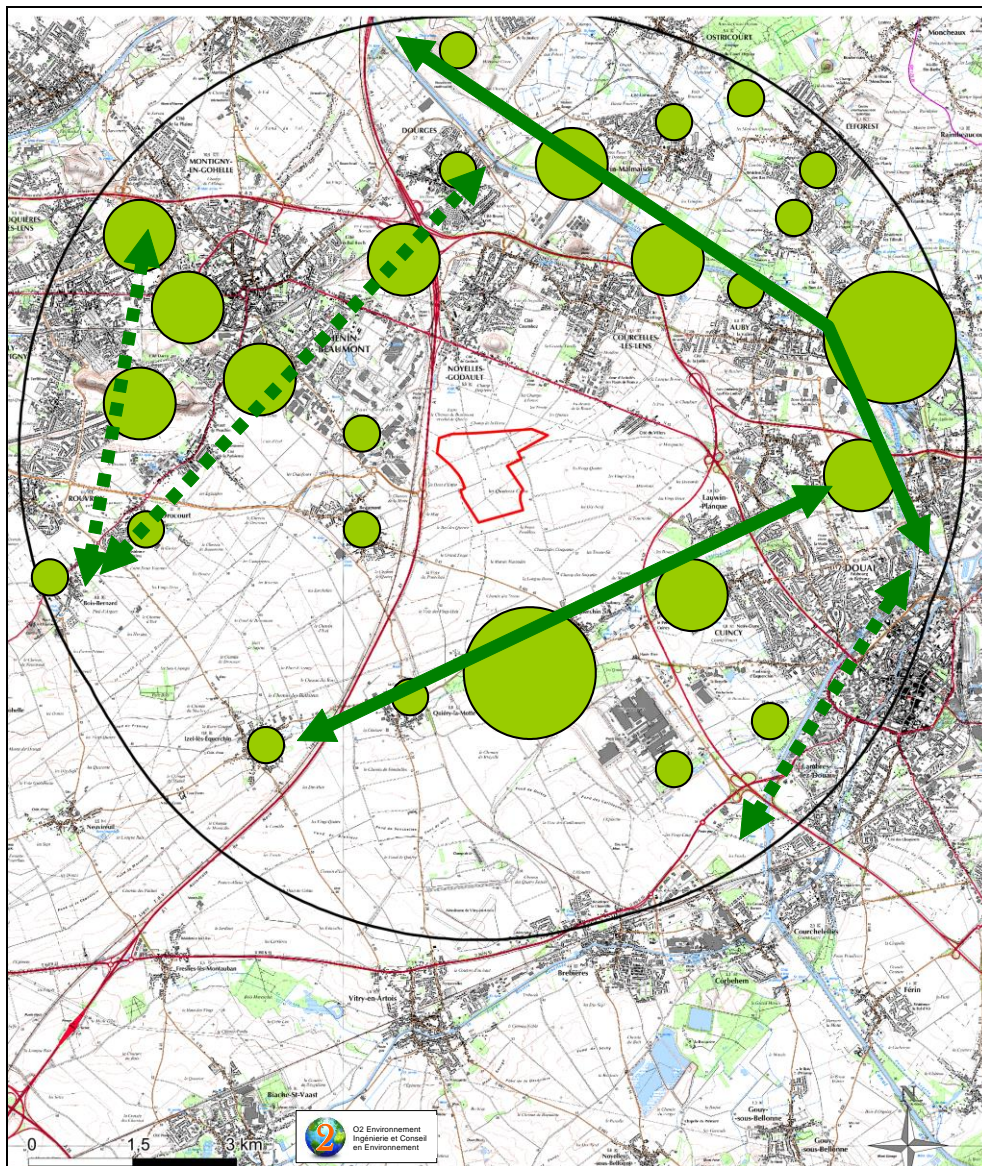
- Zones potentielles de déplacement très favorables
- Zones potentielles de déplacement favorables
- Zones potentielles de déplacement modérément favorables
- Zones potentielles de déplacement faiblement favorables

Principales barrières écologiques

- Routes principales
- Voies ferrées
- Lignes électriques HT




Enfin, le fonctionnement écologique des peuplements de Chiroptères montrés dans la carte suivante explique que le site d'implantation du projet éolien n'est pas situé dans les zones présentant les enjeux les plus élevés pour les Chiroptères.

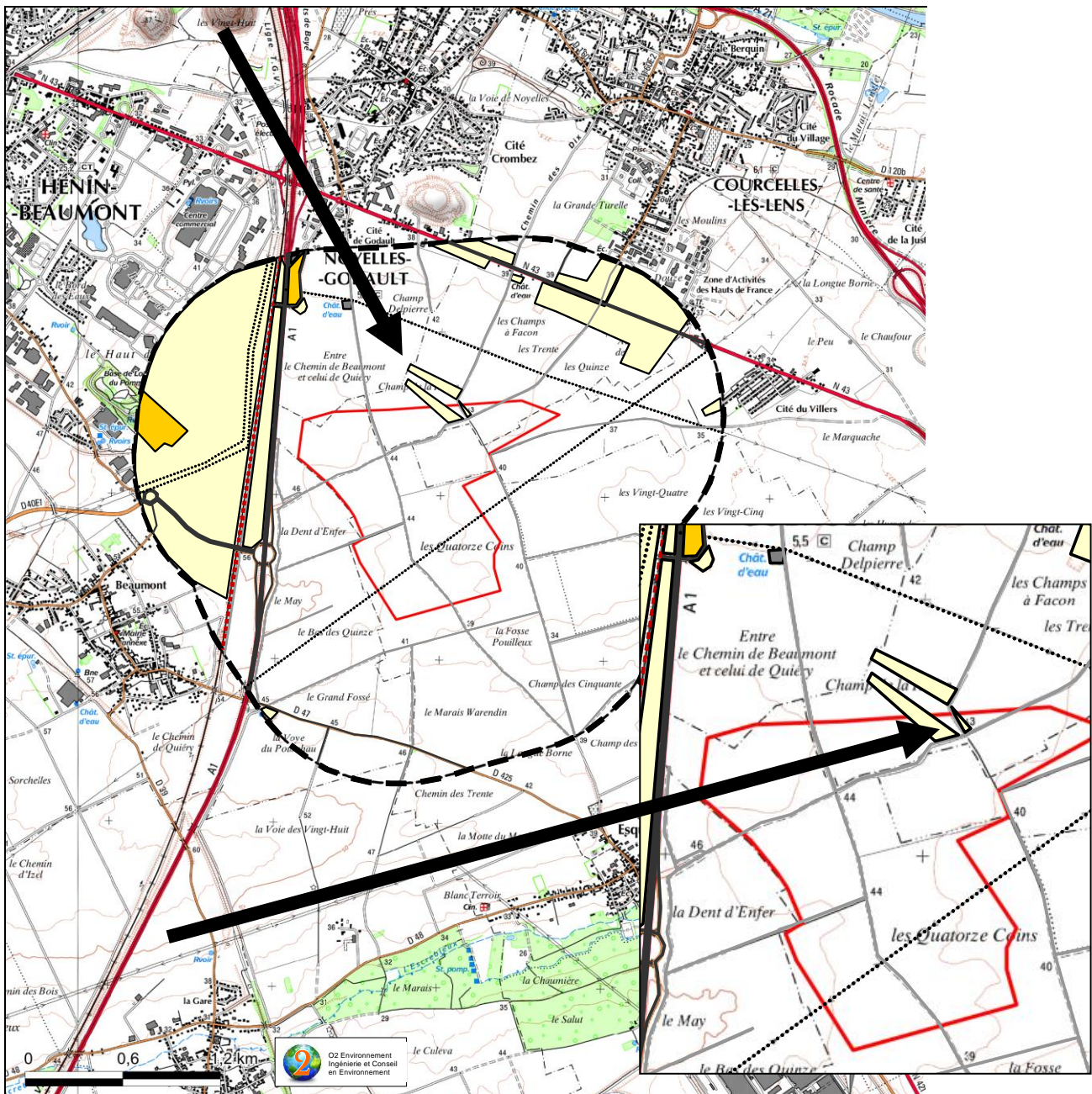
Les enjeux les plus forts sont concentrés dans les zones urbaines à l'Ouest au Nord et à l'Est et, principalement, dans les vallées alluviales qui combinent des boisements et des zones humides.



Interprétation de l'intérêt chiroptérologique des grandes entités écologiques dans le périmètre d'étude intermédiaire


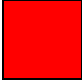

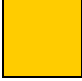
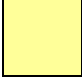
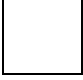
Fond de carte © IGN Scan 25 & IGN BD Ortho

-  Principaux habitats favorables
-  Principales zones de connexion biologique identifiées
-  Principales zones de connexion biologique potentielles



Interprétation de l'utilisation spatiale des milieux de chasse du périmètre d'étude proche par les Chiroptères.

Fond de carte © IGN Scan 25 & IGN BD Ortho

-  Habitats fondamentaux (richesse spécifique maximale et densité d'individus maximale)
-  Habitats principaux (richesse spécifique élevée et densité d'individus élevée)
-  Habitats favorables (richesse spécifique modérée et densité d'individus modérée)
-  Habitats peu favorables (richesse spécifique faible et densité d'individus faible)
-  Habitats très peu favorables (richesse spécifique très faible et densité d'individus très faible)
-  Habitats non favorables

CONCLUSION

Enfin, afin de lever encore un peu plus l'ambiguïté sur la parcelle ZD9, un diagnostic écologique complémentaire a été réalisé et sera fourni avant l'enquête publique.

L'objectif de cette étude complémentaire est de lever toute ambiguïté concernant les enjeux chiroptérologiques de la parcelle ZD9 par rapport au projet éolien.

La compilation de données de prospections terrain des années 2014/2016 sur le site et la réalisation de nouvelles sorties terrain spécifiquement sur cette parcelle ZD9 en mars 2018, ont permis de qualifier l'enjeu écologique des Chiroptères pour cette parcelle ZD9.

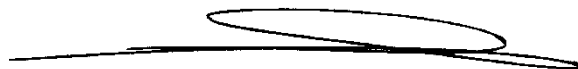
Les prospections terrains en mars 2018 ont eu lieu le 26 mars 2018 et visaient à qualifier principalement le caractère forestier ou non de la parcelle ZD9 (il s'agit d'une friche agricole et non d'un boisement) et à définir plus précisément l'intérêt chiroptérologique de la cinquantaine d'arbres présents sur la parcelle ZD9.

Cette étude sera annexée à la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE.

Les risques de mortalité des individus ou de perturbation des peuplements par les éoliennes sont donc limités.

Par conséquent, les Chiroptères constituent donc un enjeu très réduit sur le site du projet d'extension du parc éolien de la Plaine de l'Escrebieux.

Pour les différentes raisons évoquées dans cette expertise, et compte tenu de l'occupation spatiale mise en évidence, il nous apparaît très probable que le projet éolien aura un impact très réduit sur les Chiroptères.



Pascal Raevel

2.5.3 Risques naturels/ technologiques (selon enjeux)

Nous n'avons aucune remarque sur cette section.

C. ETAT DES LIEUX DE LA PARCELLE ZD9, COURCELLES-LES-LENS

L'appréciation portée par la MRAE quant à l'impact du projet sur la parcelle ZD9 à Courcelles-lès-Lens nous semble discutable, et les compléments résiduels demandés par les services de la DREAL nécessitent d'être replacés dans le contexte spécifique du projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux;

Le projet se situe dans une plaine agricole au relief peu marqué, à la limite ouest du bassin houiller longtemps exploité dans ce secteur. L'agriculture y est intensive, sur de grandes parcelles en openfield.

L'espace est fragmenté par les infrastructures (autoroute A1, la ligne TGV, nombreuses routes départementales...).

Le paysage est ponctué par de nombreux éléments anthropiques verticaux (pylons électriques traversant la plaine). La zone d'activité de Lauwin-planque empiète petit à petit dans les cultures agricoles.

La parcelle ZD9 est constituée de deux habitats principaux : une zone de fourrés médio-européens et un boqueteau de bouleaux (voir « Inventaire des habitats de la parcelle ZD9 », Expertise écologique complémentaire -O2 Environnement).

Les espèces végétales recensées sont très jeunes et ne présentent pas, par conséquent, de cavités susceptibles d'accueillir des Chiroptères.

Aucun réseau de connexion, à des zones de rassemblement n'est connu.

Cette parcelle ZD9, tout comme la parcelle ZD56, est un site très proche des agglomérations urbaines et celui-ci fait l'objet de nombreux dépôts de décharge sauvage. C'est pour ces raisons évidentes que les habitats naturels et la flore de la parcelle ZD9 se trouvent banalisés et dégradés.

D. AJOUT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Une étude écologique spécifique de la bande boisée de la parcelle ZD9, sur Courcelles-lès-Lens, a été réalisée par le bureau d'étude O2 Environnement afin de répondre aux interrogations de la MRAE sur l'enjeu écologique de ce site par rapport au projet éolien Extension Plaine d'Escrebieux.

Cette étude intègre les données bibliographiques et les inventaires terrain utilisés pour la rédaction de l'étude écologique du projet (données recueillies sur les années 2014-2016) mais aussi, de nouvelles données (nouveaux relevés terrains datant de mars 2018) recueillies spécifiquement sur la parcelle ZD9 à Courcelles-lès-Lens.

Cette étude fait l'inventaire des habitats naturels de la parcelle ZD9 (identification et caractérisation des habitats) avec la recherche d'arbres creux, de gîtes arboricoles, de cavités naturelles ou artificielles. Elle présente également l'utilisation de l'espace par les Chiroptères pendant les phases de vie importantes (transit, migration, chasse...). Puis, une analyse du nombre de contacts de Chiroptères sur un cycle biologique complet est présentée (voir en annexe le calendrier des prospections terrain). Et pour finir, cette étude conclue sur l'enjeu écologique réel des Chiroptères pour cette parcelle ZD9, à savoir quasi nul.

Cette étude sera mise à disposition des services instructeurs et du public lors de l'enquête publique.